

FICHE TECHNIQUE HAINE EN LIGNE

Qu'entend-on par haine en ligne ?

La haine en ligne consiste en l'ensemble des publications, commentaires ou messages privés spécialement destinés à nuire à une personne ou à un groupe bien défini sur les réseaux sociaux en particulier ou sur internet en général. Cette haine se fonde le plus souvent sur une ou plusieurs caractéristiques spécifiques des personnes visées, par exemple leur origine, leur religion, leur identité de genre, leur orientation sexuelle, une particularité physique ou encore une divergence d'opinions.

Par ailleurs, l'anonymat (relatif) procuré par internet contribue à désinhiber certains utilisateurs ou utilisatrices et participe à la diffusion de ces propos, allant parfois même jusqu'au lynchage en ligne. Ainsi, bien que ces comportements soient le fait d'une minorité, il n'est pas rare d'avoir l'impression qu'ils sont courants, voire tolérés, tant ils sont visibles.

Or, dans les faits, manifester de la haine envers quelqu'un sur les réseaux sociaux est aussi grave que dans la « vie réelle ». Il est donc important de signifier aux auteurs de ces propos que leurs actes ne sont pas sans conséquence, non seulement pour les personnes qu'ils visent, mais aussi pour eux-mêmes.

Quelles en sont les conséquences ?

Les conséquences de tels actes sont particulièrement dévastatrices pour les plus jeunes utilisateurs et utilisatrices victimes de ce phénomène. En effet, ils ou elles peuvent investir une part importante de leur identité, encore en construction, au travers de leurs profils sur les réseaux sociaux. Il est donc assez facile de s'imaginer les effets dévastateurs des discours haineux à leur encontre, notamment en termes d'estime de soi et de bien-être.

La haine en ligne et la loi

La plupart des comportements haineux en ligne tombent sous le coup de différents articles du Code pénal suisse. Il s'agit ainsi de délits contre l'honneur comme la diffamation (art. 173), la calomnie (art. 174) et l'injure (art. 177) mais aussi de délits contre la liberté tels que les menaces (art. 180) et la contrainte (art. 181) ou encore du délit de discrimination et incitation à la haine (art. 261^{bis}).

Les peines encourues varient en fonction de l'infraction et de sa gravité. Celles-ci consistent au minimum en une peine pécuniaire mais peuvent aller jusqu'à une peine privative de liberté de trois ans au maximum dans le cadre de la calomnie, des menaces, de la contrainte et de la discrimination et incitation à la haine. À noter également que la contrainte tout comme la discrimination et incitation à la haine est poursuivie d'office.

Quelques chiffres

Lors de l'étude EU Kids Online Suisse de 2019, 21% des jeunes avaient déjà été confronté·e·s sur internet à des contenus haineux à l'encontre de groupes de personnes et 24% d'entre eux et elles avaient directement constitué la cible de discriminations. Finalement, 5% des sondé·e·s admettaient avoir envoyé des contenus haineux à d'autres personnes.

Conseils pour les personnes victimes

- Ne répondez pas aux contenus haineux. Bloquez et signalez immédiatement leur·s auteur·e·s.
- Conservez des preuves des propos incriminés. Faites notamment des captures d'écran et notez l'URL de la page ainsi que la date et l'heure de la réception du contenu.
- Après en avoir conservé une trace, supprimez ou faites supprimer les publications incriminées.
- Signalez les cas à la police dans un délai de 3 mois au maximum après la survenue des faits.
- N'hésitez pas à chercher de l'aide auprès de vos proches ou de personnes de confiance en cas de besoin.

Conseils pour ne pas devenir un auteur

- Avant de poster vos propos, assurez-vous qu'ils respectent la loi, tout comme leur destinataire.
- D'une manière générale, évitez d'écrire ou de dire quoi que ce soit de blessant sur internet.
- Soyez conscient que liker ou partager un discours répréhensible vous rend, dans la plupart des cas, coupable au même titre que celui ou celle qui en est l'auteur·e.
- Ne publiez aucune information personnelle sur les réseaux sociaux. Demandez toujours la permission aux intéressé·e·s avant de publier une photo ou une vidéo sur laquelle ils ou elles figurent.
- Gardez à l'esprit que rien ne disparaît vraiment d'internet et ne sous-estimez pas l'importance de votre e-réputation.